

CANADA  
Province de Québec  
MRC de Rivière-du-Loup  
Municipalité de Saint-Épiphan



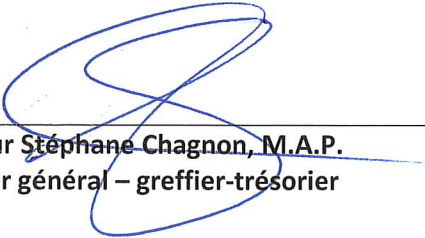
**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC**

EST, par la présente donnée par le soussigné, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., directeur général – greffier-trésorier de la susdite municipalité, un avis public stipulant aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 394-22 intitulé « **RÈGLEMENT MUNICIPAL PORTANT SUR CERTAINS TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU EN 2021** » que celui-ci a été déposé pour étude à la séance ordinaire du Conseil municipal du quatorzième (14<sup>e</sup>) jour mois de février de l'an deux mille vingt-deux (2022).

**DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE**

**Ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois de février de l'an deux mil vingt-deux (2022).**

  
Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général – greffier-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville  
220, rue du Couvent, Saint-Épiphan, G0L 2X0  
[www.saint-epiphane.ca](http://www.saint-epiphane.ca)

Téléphone : 418-862-0052  
Télécopieur : 418-862-7753  
Courriel : [bureau@saint-epiphane.ca](mailto:bureau@saint-epiphane.ca)

*S'UNIR POUR PROSPÉRER!*

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

**JE**, soussigné, directeur général – greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphan, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis public ci-annexé conformément à la loi.

Cet avis public informe la population du dépôt du projet de règlement 394-22 portant sur certains travaux dans les cours d’eau effectué en 2021.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois de février de l’an deux mil vingt-deux (2022).



---

**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
Directeur général – greffier-trésorier

CANADA  
Province de Québec  
MRC de Rivière-du-Loup  
Municipalité de Saint-Épiphanie



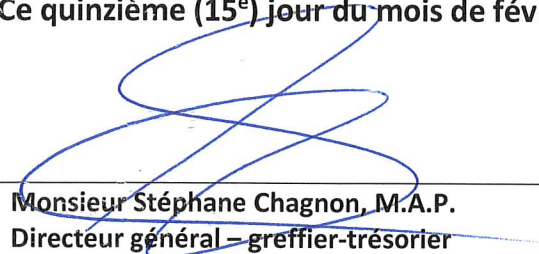
**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC**

**EST**, par la présente donnée par le soussigné, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., directeur général – greffier-trésorier de la susdite municipalité, un avis public stipulant aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 395-22 intitulé « **Règlement municipal abrogeant pour modification le règlement numéro 390-21 relatif à une interdiction de passage aux véhicules lourds sur une partie de la rue Sirois** » que celui-ci a été déposé pour étude à la séance ordinaire du Conseil municipal du quatorzième (14<sup>e</sup>) jour du mois de février de l'an deux mille vingt-deux (2022).

**DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE**

**Ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois de février de l'an deux mil vingt-deux (2022).**

  
Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général – greffier-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville  
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0  
[www.saint-epiphane.ca](http://www.saint-epiphane.ca)

Téléphone : 418-862-0052  
Télécopieur : 418-862-7753  
Courriel : [bureau@saint-epiphane.ca](mailto:bureau@saint-epiphane.ca)

*S'UNIR POUR PROSPÉRER!*

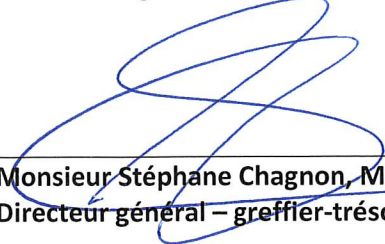
## CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

**JE**, soussigné, directeur général – greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphané, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé conformément à la loi.

Cet avis public informe la population du dépôt du projet de règlement 395-22 abrogeant pour modification le règlement numéro 390-21 relatif à une interdiction de passage aux véhicules lourds sur une partie de la rue Sirois.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois de février de l'an deux mil vingt-deux (2022).



---

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général – greffier-trésorier

---

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville  
220, rue du Couvent, Saint-Épiphané, G0L 2X0  
[www.saint-epiphane.ca](http://www.saint-epiphane.ca)

Téléphone : 418-862-0052  
Télécopieur : 418-862-7753  
Courriel : [bureau@saint-epiphane.ca](mailto:bureau@saint-epiphane.ca)

*S'UNIR POUR PROSPÉRER!*

CANADA  
Province de Québec  
MRC de Rivière-du-Loup  
Municipalité de Saint-Épiphane



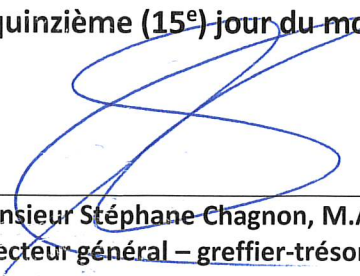
**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC**

EST, par la présente donnée par le soussigné, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., directeur général – greffier-trésorier de la susdite municipalité, un avis public stipulant aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 396-22 intitulé « **Règlement municipal abrogeant pour modification le règlement numéro 383-21 et relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et d'égout** » que celui-ci a été déposé pour étude à la séance ordinaire du Conseil municipal du quatorzième (14<sup>e</sup>) jour du mois de février deux mille vingt-deux (2022).

**DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE**

Ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois de février de l'an deux mil vingt-deux (2022).

  
Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général – greffier-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville  
220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, G0L 2X0  
[www.saint-epiphane.ca](http://www.saint-epiphane.ca)

Téléphone : 418-862-0052  
Télécopieur : 418-862-7753  
Courriel : [bureau@saint-epiphane.ca](mailto:bureau@saint-epiphane.ca)

*S'UNIR POUR PROSPÉRER!*



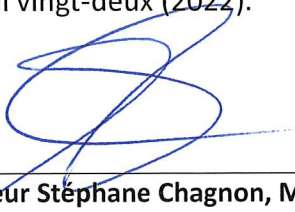
## CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

**JE**, soussigné, directeur général – greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphanie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé conformément à la loi.

Cet avis public informe la population du dépôt du projet de règlement 396-22 abrogeant pour modification le règlement numéro 383-21 et relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et d'égout.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois de février de l'an deux mil vingt-deux (2022).



---

**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
Directeur général – greffier-trésorier